

REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018

I. Admission et inscription.

L'admission est enregistrée par le directeur sur présentation du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires et du certificat d'inscription délivré par la mairie de la commune dont dépend l'école.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être présenté. Le livret scolaire doit également être transmis.

En cas de départ, un certificat de radiation sera remis à la famille pour la nouvelle école.

Les enfants handicapés bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) selon les modalités citées dans le décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005.

II. Fréquentation et obligations scolaires.

• 1. A l'école maternelle

L'inscription en maternelle **implique un engagement d'assiduité par la famille** pour permettre à l'enfant d'effectuer les apprentissages prévus sur l'ensemble de son parcours scolaire en référence au socle commun. En cas de fréquentation irrégulière non justifiée, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits après réunion de l'équipe éducative et des parents.

• 2. A l'école élémentaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

• 3. Dispositions communes

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

La nation confie à l'école la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République (cf annexe Charte de la laïcité).

3.a. Horaires de l'école :

Lundi	9h00 – 12h00	13h45-16h30
Mardi	9h00 – 12h00	13h45-16h30
Mercredi	9h00 – 12h00	
Jeudi	9h00 – 12h00	13h45-15h00 puis A.P.S.
Vendredi	9h00 – 12h00	13h45-16h00 puis A.P.S.

En raison du plan vigipirate, la porte d'entrée sera ouverte quelques minutes avant les entrées et les sorties de classe.

Pour les petites et moyennes sections la sieste débutant à 13h10, l'arrivée ne doit pas se faire après 13h20.

3.b. Absences

Les parents doivent **le jour même** prévenir les enseignantes de toute absence de leur enfant.

Une trace écrite indiquant les motifs précis sera notée dans le cahier de correspondance.

Dès la première absence non justifiée, les parents seront convoqués pour un entretien.

A partir de 3 demi-journées d'absences dans un mois, l'équipe éducative se réunit.

Au-delà de 4 demi-journées un dossier est constitué et envoyé au Directeur Académique.

Un élève ne peut quitter l'école avant l'heure de fin de classe sans motif valable et sans être accompagné par l'un de ses parents ou par une personne majeure mandatée par écrit par les parents. Les personnes mandatées ou les parents devront signer une feuille de décharge.

3.c.Retard

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie de manière à ce que leurs enfants arrivent et repartent à l'heure. Une sonnette est à votre disposition en cas de retard occasionnel.

Les parents ou bien tout adulte nommément désignés par écrit s'engagent à venir chercher les enfants fréquentant l'école maternelle à l'heure exacte de la sortie des classes dans la cour ou à la descente du car aux arrêts prévus. Si ce n'est pas le cas, l'enfant est reconduit à la garderie.

3.d.Les objets de valeur :

Tout objet de valeur (montre, bijoux, etc ...) apporté par les enfants n'est pas sous la responsabilité des enseignants en cas de perte, de vol ou de casse.

3.e.Autres objets

Qu'ils soient en état de fonctionnement ou non, tous les téléphones portables et jeux " vidéo " sont interdits à l'école.

Sont interdits à l'école : les objets dangereux (objets pointus...), les sucreries telles que chewing-gum et sucettes, les billes.

Afin d'éviter tout risque d'étranglement, les écharpes et foulards sont interdites à l'école jusqu'au CP. Veuillez munir vos enfants de cache-cous.

III. Hygiène et santé

L'enfant qui fréquente l'école doit être en bon état d'hygiène et de santé. Afin d'éviter toute parasitose persistante dans l'école, il est conseillé aux familles de vérifier régulièrement la chevelure de leurs enfants, de faire un traitement adapté si besoin et de prévenir les enseignants dès la première manifestation.

Aucun médicament ne doit être apporté par les enfants à l'école. Les médicaments peuvent être administrés uniquement si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est constitué (pour les pathologies nécessitant une prise régulière de médicaments ou les sorties d'hospitalisation...).

IV. Surveillance

L'accueil est assuré dix minutes avant le début des apprentissages (dans les classes et/ou dans la cour).

A la sortie des classes, si votre enfant est repris par une personne autre que les parents, veuillez le signaler par écrit à l'enseignant.

V. Protection des élèves

L'école est un lieu d'éducation, de prévention et de protection. A cet effet, il convient que tout signe de souffrance ou maltraitance repéré par les enseignants soit signalé aux autorités compétentes.

Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale :

- Accueil de l'élève victime.
- Accueil des témoins.
- Accueil de l'élève auteur.
- Rencontre avec les parents.
- Décisions éventuelles de protections et mesures
- Suivi post événement comprenant des actions de sensibilisation des élèves.

Dans les cas graves, un référent au sein de l'équipe éducative peut être désigné, un recours à une équipe ressource peut être envisagé composée, selon le cas, du psychologue scolaire, d'un enseignant, de l'infirmière, du médecin, d'un représentant des parents d'élèves. Un numéro est à votre service : 3020.

VI. Activités pédagogiques complémentaires

Durant ces activités, les enseignants travaillent avec un petit groupe d'élèves rencontrant des difficultés sur des points précis, sur la méthodologie ou sur une activité en lien avec le projet d'école.

Ils sont choisis par l'enseignant avec l'accord des parents. Il s'agit d'une prise en charge ponctuelle : une ou deux fois par semaine pendant 3 à 6 semaines consécutives. Ces activités se déroulent de 16H35 à 17H15 le lundi et le mardi.

VII. Garderie

Le matin, les enfants peuvent être pris en charge à partir de 7h30.

Le soir, le service de garderie fonctionne jusqu'à 18h30.

Le mercredi midi, un service est proposé jusqu'à 12h30.

Toutefois, si le comportement d'un enfant perturbait gravement et de façon durable le fonctionnement de la garderie, une décision de retrait provisoire pourrait être prise après entretien avec les parents.

VIII. Activités périscolaires

Le règlement de l'école s'applique également lors des activités périscolaires.

IX. CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Les séances d'accompagnement à la scolarité sont encadrées par des adultes bénévoles. Elles comprennent plusieurs temps : ateliers de découverte et d'éveil, aide aux leçons. Elles ont lieu sur le temps périscolaire le vendredi à partir de la période 2.

Signature des parents

Annexe (verso) : Charte de la Laïcité à signer